

Séance du 23 mai 2019

Le 23 mai 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

PRESENTS : Noël ROLLAND, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOUD, Alexandre DROGOZ.

ABSENTS : Frédéric DURIEUX pouvoir à Madeleine COMTE, Christiane ROJON pouvoir à Serge MUSANOT, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Séverine DESCHAMPS, Dominique CHEVALLET pouvoir à Alexandre DROGOZ, Christelle CHIEZE pouvoir à Carlos GUILLEN.

N°2019/04/01

OBJET: Revalorisation de la rémunération de l'agent de développement du patrimoine en contrat à durée indéterminée

M. le Maire rappelle la délibération en date du huit novembre 2007, par laquelle était renouvelé le contrat à durée déterminée d'un agent de développement du Patrimoine dans le cadre d'un CDI, en application de l'article 3 alinéas 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il rappelle que l'agent en poste est en charge de la conservation et de la valorisation du Patrimoine Communal (pour 50% de son temps) et de la promotion du livre et de la lecture - animation et gestion de la Bibliothèque (pour les 50% restant).

La rémunération de cet agent n'a pas été réévaluée depuis le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle elle a été fixée à l'indice brut 550.

Il est ainsi proposé de modifier cette rémunération en la calculant désormais sur la base de l'indice brut 573.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la rémunération liée au CDI de l'agent de développement du Patrimoine. A compter du 1^{er} juin 2019, cette rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 573.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune sur le compte 6413.

N°2019/04/02

OBJET: Décision modificative n°1 du budget communal 2019

M. le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2019, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ainsi :

Commune de Saint-Chef - Séance du 23 mai 2019

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rénovation du mur sud du jardin médiéval pour un montant de 4 000 €.

Cette somme est compensée par une réduction des crédits dévolus aux travaux de rénovation du mur de clôture de l'école du Bourg, qui ne seront pas intégralement consommés sur l'exercice 2019.

Les comptes réajustés sont ainsi les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-154-3 : AMENAGEMENT DE TERRAIN	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-132-2 : BATIMENTS SCOLAIRES	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal 2019, telle que présentée ci-dessus.

N°2019/04/03

OBJET: Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire expose la situation transmise par Monsieur le Trésorier de Bourgoin-Jallieu concernant les créances irrécouvrables suivantes, d'un montant total de 646,04 € :

- Pour une somme de 204 € :
 - titre n°62/2013 en date du 30 janvier 2013 – Téléalarme (105 €)
 - titre n°269/2013 en date du 11 mai 2013 – Téléalarme (99 €)
- Pour une somme de 368 € :
 - titre n°572/2013 en date du 2 décembre 2013 – Frais de cantine (268 €)
 - titre n°77/2014 en date du 13 février 2014 – Frais de cantine (100 €)
- Pour une somme de 0,01 € : titre n°237/2016 en date du 24 mai 2016 – Charges locatives
- Pour une somme de 0,03 € : titre n°239/2016 en date du 24 mai 2016 – Charges locatives
- Pour une somme de 24 € : titre n°416/2016 en date du 22 septembre 2016 – Frais de cantine
- Pour une somme de 50 € : titre n°57/2017 en date du 23 février 2017 – Encart publicitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur une somme totale de 646,04 € représentant les créances définies ci-dessus.

N°2019/04/04

OBJET: Musée/Maison du Patrimoine : modification des tarifs de visites et de la boutique

M. le Maire rappelle qu'une billetterie a été créée en 2018 au sein du musée pour la vente des différents produits de visite et de boutique, suite au transfert de la compétence de gestion des offices de tourisme à l'intercommunalité. Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal avait ainsi fixé les différents tarifs de ces produits.

L'office de tourisme intercommunal prenant dorénavant à sa charge l'organisation des visites guidées de l'Abbatiale et du centre historique, il convient de supprimer ces visites de la liste des

Commune de Saint-Chef - Séance du 23 mai 2019

produits proposés par la commune, à l'exception des visites « San Antonio » qui demeurent organisées par le musée. En outre, plusieurs nouveaux articles sont à la vente au sein de la boutique.

M. le Maire présente la nouvelle grille des tarifs jointe à la présente délibération et propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des visites et de la boutique proposés par le Musée/Maison du patrimoine, tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération.

N°2019/04/05

OBJET: Temps périscolaires : tarifs 2019/2020

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

La seule modification proposée par rapport aux tarifs définis pour l'année scolaire 2018/2019 concerne la garderie périscolaire. Il s'agit de passer, afin de la rendre plus dissuasive, la pénalité pour retard après 18h30 de 2 à 8 €, compte tenu de la forte augmentation de ces retards constatée au cours des derniers mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTES POUR : 19
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 6

- FIXE les tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 de la manière suivante :

- Pour la restauration scolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif du repas enfant	3,78 € (soit -10% du tarif de base)	4,20 € (Tarif de base)	4,62 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas adulte	5,25 €		
Tarif du repas majoré	8 €		
Tarif du repas fourni par les parents (dans le cadre d'un PAI)	1 €		

- Pour la garderie périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif applicable le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30	1.31 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1.45 € /heure (Tarif de base)	1.60 € /heure (soit +10% du tarif de base)
Pénalité pour retard après 18h30 Forfait / jour de retard :	8 €		

N°2019/04/06

OBJET: Temps périscolaires - règlement intérieur 2019/2020

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020, joint à la présente délibération.

Le seul changement réside dans l'augmentation des sanctions en cas de retard après 18h30 à la garderie périscolaire. Il s'agit non seulement d'augmenter la pénalité de 2 à 8 €, mais également de prévoir la possibilité de prononcer une mesure d'exclusion temporaire du service à compter du 3^{ème} retard sur l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTES POUR : 19
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 6

- APPROUVE le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de l'offre périscolaire (garderie et restauration) pour l'année scolaire 2019/2020.

N°2019/04/07

OBJET: Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Saint-Chef

M. le Maire expose que l'association sportive du collège de Saint-Chef a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune suite à la qualification, pour les championnats de France UNSS, d'une équipe minime filles de la section rugby et une équipe minime garçons de la section volley-ball.

Le coût prévisionnel du déplacement de ces deux équipes, respectivement à Joué les Tours (du 5 au 7 juin 2019) et à Marignane (du 11 au 14 juin 2019) s'élève à 5 000 €, comprenant les frais de transport et d'hébergement.

9 enfants de Saint-Chef étant membres de ces deux équipes, M. le Maire propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500 € afin d'aider l'association sportive du collège à financer ces déplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège de Saint-Chef, suite à la qualification de deux équipes aux championnats de France UNSS.

N°2019/04/08

OBJET: Inscription au réseau des Espaces naturels sensibles isérois du site du marais de Crucilleux

M. le Maire rappelle l'intérêt patrimonial du site du marais de Crucilleux et la volonté communale de préserver et gérer cet espace, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) signé le 20 mars 2019.

Il donne lecture du projet de convention d'intégration de ce site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) isérois à intervenir entre le Département et la commune, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'intégration du site du marais de Crucilleux au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) isérois
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

N°2019/04/09

OBJET: Approbation du rapport n°1 de la CLECT en date du 15 avril 2019

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire,

figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

N°2019/04/10

OBJET: Approbation du rapport n°2 de la CLECT en date du 15 avril 2019

M. le Maire expose qu'en plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

Commune de Saint-Chef - Séance du 23 mai 2019

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
total	25 326,75

Commune de Saint-Chef - Séance du 23 mai 2019

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n°2 de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.